Procès-verbal du Conseil communautaire du 14 février 2018

Convoqué le mercredi 14 février 2018 à 18 h 30, salle Brassens, avenue Charles de Gaulle - zone Ardant du Picq - caserne Lamy - 54260 Longuyon, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Le Président déclare la séance ouverte à 18 h 32 mn.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Allondrelle-la-Malmaison - MARIEMBERG Jean-François ; Bazailles - MOSCATO Pascal ; Beuveille - AZZARA Jean-François ; Boismont - PICCA Yves ; Charency-Vezin - JEANDEL Alexandre ; Doncourt-lès-Longuyon, SAUVAGE Christian ; Epiez-sur-Chiers - WEISS James ; Fresnois-la-Montagne - SOBIACK Gérard ; Grand-Failly - DAMIEN Jean-François ; Han-devant-Pierrepont - PETRI Christian ; Longuyon - AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique ; Montigny-sur-Chiers - PIERRET Jean-Jacques ; Othe - MICHEL Claude ; Petit-Failly - GUERIN Valérie ; Pierrepont - DEGLIN Christian ; SCHMITZ Jean-Luc ; Saint-Jean-lès-Longuyon - SIROT Alain ; Saint-Pancré - SAUNIER René ; Tellancourt - ROESER Daniel ; Ville-au-Montois - DUFOUR Marie-José ; Villers-la-Chèvre - DYE-PELLISSON Alain ; Villers-le-Rond - GILLARDIN Éric ; Villette - DALLA RIVA Jean Patrick ; Viviers-sur-Chiers - LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Ville-Houdlémont - LESIEUR Pierre.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** Longuyon - FURLANI Annie à PAQUIN Guy.

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**31**	*(a)*
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**1**	*(b)*
Nombre de procurations	**1**	*(c)*
Soit un total de votants potentiels de	**33**	*(a+b+c)*

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Les délibérations

- **DCC2018/01 – Élection du secrétaire de séance**

Délibération : À l'appel des candidatures, Caroline PERCHERON, Déléguée communautaire de la commune de Longuyon se propose.

Vote : Unanimité

- **DCC2018/02 - Procès-verbal du conseil communautaire du 20-12-2017**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE demande aux élus présents s'ils souhaitent apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Communautaire du 04/09/2017 tel qu'il a été annexé au rapport de présentation.

Intervention de Monique POPLINEAU, premier Adjoint au maire de Longuyon et

Conseiller départemental : *« Concernant la page 6, l'opération de rénovation de l'éclairage public, je tiens quand même à rappeler comme je l'avais dit la dernière fois que je n'étais absolument pas opposée à ce projet. Mais bon je m'élève quand même contre les libertés qu'on prend au niveau du PV. On nous a proposé sur table des propositions de budget de cette opération et ça ne correspond pas à ce qui se retrouve dans le PV. C'est-à-dire, on ne peut pas changer en cours de route les montants, sinon ça risque d'être entaché d'illégalité. Or, je m'aperçois que les montants de la DM elle-même qu'on nous a présentée dans les documents de départ ne sont pas du tout ceux qui sont repris dans le PV. Je précise bien, je ne suis pas contre l'opération mais j'aimerais que les choses se fassent dans les clous, on ne peut quand même pas changer en cours de route. On avait d'ailleurs dit pour se sortir de la discussion que plus tard on ferait une décision modificative mais on n'a pas à faire la décision modificative immédiatement sans en avertir le Conseil ou sans avoir présenté cette décision modificative avec les bons chiffres. Or là, voilà, je ne peux pas voter, je voterai contre ce PV parce que je ne peux pas être d'accord avec ce qui a été présenté là ».*

Réponse de James WEISS, Maire d'Epiez-sur-Chiers, Délégué aux finances : *« Bien, simplement on a voulu prendre en compte ce que tu nous a dit ; on a donc pris en compte ce que tu nous a dit ce qui augmentait obligatoirement le besoin de financement de 300 000 € et on a dit qu'on ferait un transfert de fonds d'un article à un autre du budget et tu peux constater que c'est effectivement ce qui a été fait pour justement ne pas être obligé systématiquement d'être opposé à ce que vous dites ; pour une fois qu'on fait quelques chose pour tenir compte des observations qu'on nous fait, on nous le reproche. Alors ça devient impossible à gérer ».*

Monique POPLINEAU : *« Ce n'est pas un reproche, faisons les choses dans les clous, faisons-les avec rigueur ; il fallait représenter, par exemple aujourd'hui, une décision modificative concernant ce point. Mais on ne peut pas au cours d'un Conseil transformer les montants. On doit voter sur ce qui nous est présenté ».*

Intervention de Jean-François DAMIEN, maire de Grand-Failly, sans micro, qui rappelle que 380 000 € de subvention du Conseil Départemental ont été présentés dans le rapport de présentation alors que le PV indique 80 000 €.

James WEISS : *« Sur le projet qui était présenté oui … mais à partir du moment où on me dit que ce n'est pas possible, j'ai dit que je prenais en compte les observations de Monique et que les chiffres étaient rectifiés d'autant ».*

Intervention de Daniel ROESER, maire de Tellancourt (Sans micro) : *« Ce n'est pas ça, on était dans l'impasse, on a voté sur une proposition de Lionel BOUDART, je regrette qu'il ne soit pas là parce qu'il pourrait nous repréciser ; Lionel BOUDART nous a dit "on fait un emprunt, on met 2,5 millions d'emprunt et en face on met des travaux pour 2,5 millions" qui correspondaient à l'emprunt. "Et après on prendra une décision modificative pour réajuster les choses". Voilà sur quoi le vote a été fait et ça ne correspond pas à ce que vous mentionnez dans le PV ».*

James WEISS : *« La prochaine fois ça sera beaucoup plus simple, vous voterez sur ce qu'on a présenté, vous serez pour ou vous serez contre, moi je tiendrai compte de vos*

observations après. C'est tout. Si on n'est pas capable de faire de la véritable démocratie dans cette assemblée, je ne vois vraiment pas où on nous emmène ».

Monique POPLINEAU : *« Ce n'est pas une question de démocratie, je dis bien que je suis pour le projet, je ne dis pas que je suis contre, ce que je souhaite simplement c'est qu'on soit dans les clous … »*

Jean-Pierre JACQUE : *« Bon, Monique, c'est juste regrettable qu'on n'ait pas connu cette histoire de plafond avant le Conseil alors qu'il était décidé ».*

Monique POPLINEAU : *« Je ne pouvais pas le connaître non plus parce que tu m'en as fait grief par après, je regrette, nous avons un Conseil le 20, j'avais la commission le 19, je t'ai averti le matin même, tu m'as dit on passe quand-même. Alors c'est tout, je ne peux pas le savoir avant, j'avais la commission territoriale la veille … ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« On aurait pu le savoir en début de Conseil avant de polémiquer ».*

Monique POPLINEAU : *« Tu l'as su avant, le matin même ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« Est-ce qu'il y a d'autres remarques concernant le compte-rendu ? ».*

Quelques autres questions dans la salle sans micro malheureusement non audibles.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire ratifie le procès-verbal des délibérations du 20 décembre 2017 tel qu'il a été annexé au rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018.

Vote : Majorité absolue (Contre 10 ; Abstention 1)

- **DCC2018/03 - Désignation des représentants de la T2L au SIAC**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE rappelle que le SIAC n'a toujours pas adopté définitivement ses nouveaux statuts au regard des évolutions réglementaires liées à la compétence GEMAPi et à la transformation à terme du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents) en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Par conséquent le conseil communautaire est contraint, suite à la décision d'adhérer au SIAC par délibération du 23 novembre 2017, de désigner ses représentants, titulaires et suppléants.

Le Président Jean-Pierre JACQUE présente une liste de 11 titulaires et 11 suppléants à l'approbation de l'assemblée.

Aucune intervention.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le Conseil Communautaire décide de désigner ses représentants délégués titulaires et suppléants au comité syndical du SIAC comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Communes membres de l'EPCI
GIGOT Philippe	WAXWEILLER Thierry	Charency-Vezin
TROGNON Etienne	LAMBERT Michaël	Colmey-Flabeuville
HARDOUIN Vincent	WEISS James	Epiez-sur-Chiers
DAMIEN Jean-François	HARDOUIN Pierre	Grand-Failly
FIDERSPIL Alain	BRACONNIER Philippe	Longuyon
RAULET Stéphane	PIERRET Jean-Jacques	Montigny-sur-Chiers
HUET Séverine	HAUTECOUVERTURE Cyrille	Petit-Failly
FAIETA Michel	DEGLIN Christian	Pierrepont
GILLARDIN Éric	LEROY Christian	Villers-le-Rond
DALLA-RIVA Jean Patrick	HOURLIER Jacky	VILLETTE
PITEL Morgane	LAURENT Claude	Viviers-sur-Chiers

Vote : Unanimité

- **DCC2018/04 – Taxe Gemapi**

Le débat :

En introduction, Madame Morgane PITEL, Présidente du SIAC, est invitée à faire une présentation de la problématique aux délégués communautaires (**Annexe 1** – Présentation Powerpoint)

Après quelques questions et inquiétudes de la salle (Sans micro) sur les modalités pratiques de financement d'éventuels chantiers qui pourraient être mis sous la responsabilité du SIAC suite au transfert de compétence Gemapi à l'intercommunalité, James WEISS, Maire d'Epiez-sur-Chiers Délégué aux Finances, explique que le conseil communautaire peut avoir le choix entre deux modes de financement : soit le budget général, soit la taxe :

« Il ne faut pas se leurrer, avec le budget général ou avec les taxes, si on continue à augmenter les charges, on sera amenés à augmenter les taux.

Or il faut savoir que le problème avec la compétence Gemapi est qu'on ne maîtrisera jamais totalement la cotisation SIAC dans la mesure où, s'il y a des travaux ou des emprunts, cette cotisation va augmenter.

Par conséquent, il est préférable que cette cotisation soit isolée au travers d'une taxe

bien déterminée, plutôt que de ne pas pouvoir augmenter suffisamment les taux (Budget général) pour l'assumer.

Il est indispensable d'assurer une grande adaptabilité des recettes aux dépenses et pour cela le système de la taxe nous donne l'avantage de la souplesse par rapport à celui du budget général.

La T2L aura besoin de cette souplesse d'abord pour assurer des charges nouvelles et nous savons qu'il y en aura à terme puisqu'il y a déjà des travaux prévus sur Longuyon …

Il faut également prendre en considération que les prévisions étaient d'autant moins précises que la position de la CAL (Communauté d'Agglomération de Longwy) n'était pas connue quant à son adhésion au SIAC …

Ainsi malheureusement, il ne faut pas se faire d'illusion, le produit nécessaire de la taxe pourrait ne pas rester à 75 000 € (Hypothèse base). Il faut se souvenir que les estimations effectuées prévoyaient aux alentours de 122 000 € dans une hypothèse haute. »

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, Maire d'Epiez-sur-Chiers Délégué aux Finances, après débat des 32 élus présents, le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe Gemapi en déterminant son produit à hauteur de 75 000 €.

Vote : Majorité absolue (Contre 7 ; Abstention 1)

- **DCC2018/05 – Approbation des nouveaux statuts du SIAC**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE revient sur le point de l'ordre du jour n° 3 *(« Statuts du SIAC – désignation de représentants »)* car l'assemblée doit également procéder à l'approbation des nouveaux statuts.

Aucune intervention.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts tels qu'ils ont été annexés au rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018 et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (**Annexe 2**)

Vote : Majorité absolue (Abstention 1)

- **DCC2018/06 - Avenant n° 8 VEOLIA - Marché collecte des OM**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE rappelle le principe de cet avenant :

- Prolongation d'un an du marché qui s'est terminé au 31-12-2017.
- Modification de périodicité de la collecte *« Tri sélectif »* sur Longuyon qui passe à une fois tous les quinze jours au lieu de une fois par semaine.
- Modification du système de la collecte *« Tri sélectif »* pour les villages, l'apport volontaire aux points de regroupement étant remplacé par une collecte en porte à porte tous les quinze jours.

Après quelques interventions de la salle (Sans micro) concernant des remarques ou des questions sur certains disfonctionnements du service de collecte, le président propose de passer au vote.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire approuve l'avenant n° 8 au *« contrat d'exploitation d'une déchetterie, de collecte des ordures ménagères et de prise en charge de divers travaux liés au service »* liant la T2L au groupement ONYX EST / BARISIEN dont le mandataire est la société ONYX EST tel qu'il a été annexé au rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018 et tel qu'il est annexé à la présente délibération (**Annexe 3**)

Vote : Unanimité

- **DCC2018/07 - Subvention aux associations - Complément à l'ASCGF**

Le débat :

James WEISS, explique que la commission culturelle propose d'accorder à l'Association Socio-Culturelle de Grand Failly, en application du règlement d'attribution des subventions et suite à l'examen de son bilan financier, un complément de subvention de 115 € pour sa manifestation *« cultiv' ton Art »*.

Par ailleurs, la Commission propose également le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à cette même association pour l'organisation de la lecture-spectacle du livre Post'Hume de CHARB.

Aucune intervention.

Jean-François DAMIEN ne prend pas part au vote.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, Maire d'Epiez-sur-Chiers Délégué à la Culture, le conseil communautaire décide de valider les deux propositions suivantes de la commission culturelle réunie le 26/09/2017 :

- ✓ Attribution d'un complément de subvention de 115 € à l'Association Socio-Culturelle de Grand Failly (ASCGF) pour sa manifestation *« cultiv'*

ton Art ».

- ✓ Attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association Socio-Culturelle de Grand Failly (ASCGF) pour l'organisation de la lecture-spectacle du livre Post'Hume de CHARB

Vote : Unanimité

- **DCC2018/08 - Mise en concurrence pour un marché d'assurance portant sur le risque Prévoyance des agents de la T2L organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE explique qu'il s'agit d'un appui du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les assurances.

Aucune intervention.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire décide de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54) afin que ce dernier organise, en fédérant plusieurs collectivités, une procédure collective de mise en concurrence visant à obtenir, dans un seul et même contrat, un marché d'assurance portant sur le risque Prévoyance des agents, avec les meilleures conditions tarifaires et garanties attractives.

Le conseil communautaire prend acte que ces tarifs lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation qui sera souscrite par le CDG54 au 1/01/2019.

Le conseil communautaire prend également acte que l'éventuelle adhésion de la T2L à ce contrat restera facultative pour les agents de la T2L, étant entendu que ce n'est que lors de leur adhésion que les collectivités fédérées se prononceront éventuellement sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Vote : Unanimité

- **DCC2018/09 - Création de poste - Technicien en charge de la compétence Assainissement**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à plusieurs reprises et qu'il s'agit donc de préparer l'embauche d'un technicien en charge de la

compétence assainissement.

Il précise que cela devient désormais urgent : *« aujourd'hui on a un technicien qui est partout en même temps mais on ne durera pas comme ça pendant 107 ans, je crois qu'on a atteint des limites ».*

Le Président donne ensuite la parole à Christian DEGLIN, maire Adjoint de Pierrepont, Vice-président délégué à l'assainissement.

Christian DEGLIN complète les propos du Président en confirmant que tout le monde est désormais conscient de la nécessité de créer ce poste.

Il informe l'assemblée que la T2L se fera aider dans ses recherches par le Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) et que la personne recrutée sera responsable d'exploitation eau potable et assainissement chargée d'organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité.

En cela, cet agent gérera et exploitera les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ ou de traitement de l'eau potable et de l'assainissement.

Christian DEGLIN ajoute qu'en plus il y a maintenant *« des soucis avec le contrôle des branchements. Que ce soit avec les branchements autonomes ou en lien avec les stations d'épurations, les gens sont demandeurs, chaque fois qu'il y a une vente de maison, d'un certificat. Donc notre technicien, on pourra l'assermenter et il sera capable de contrôler les branchements. »*

A une question de la salle (sans micro) concernant le contrôle des poteaux incendie, Christian DEGLIN répond qu'une proposition sera faite lors d'un prochain conseil communautaire.

Daniel ROSER intervient pour s'étonner que l'on parle de l'eau potable alors qu'il y a 15 jours l'assemblée nationale a voté un nouvel amendement concernant la loi Notré (Nouvelle organisation territoriale de la république) qui dit que la compétence eau potable ne sera prise qu'après délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée : *« Cela veut dire qu'aujourd'hui on est absolument pas certains de prendre la compétence eau potable en 2020 ».*

Christian DEGLIN confirme et ajoute : *« le technicien assainissement généralement il a des connaissances aussi, c'est ça autant en profiter, ça ne mange pas de pain et ça nous servira pour la suite ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« Celui qui s'occupe d'assainissement, on le voit au SIEP, s'occupe également d'eau potable ; s'il est plus compétent qu'on ne le souhaite, tant mieux, mais on pourrait nous reprocher de se limiter à l'assainissement ».*

Quelques autres questions dans la salle sans micro malheureusement non audibles dans le brouhaha.

Délibération : Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu

l'exposé fait par Christian DEGLIN, maire Adjoint de Pierrepont, Vice-président délégué à l'assainissement.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Attendu que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ La durée hebdomadaire de travail.

Attendu qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Attendu que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an et qu'il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Attendu que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de *« Technicien en charge de la compétence Assainissement »* et qu'il est nécessaire, pour ce cadre d'emploi de catégorie B, d'instituer un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Attendu que Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de *« Technicien Assainissement »* à temps complet dans les conditions qui suivent ;

Qu'à ce titre, conformément à ce qui a été précisé dans le rapport de présentation du conseil communautaire du 14 février 2018, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX au grade de Technicien Principal (IB 442 à 701- IM 389 à 582) ;

Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable d'exploitation eau potable et assainissement, chargé d'organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable et d'assainissement de la collectivité. De gérer et exploiter les infrastructures de collecte, de transport, de distribution et/ ou du traitement de l'eau potable et de l'assainissement ;

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

Que la modification du tableau des emplois sera faite à compter du 1er mars 2018 ;

Qu'en outre, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le conseil communautaire,

Décide :

1) La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de *« Technicien Assainissement »* au grade de technicien Principal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires.

2) Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée de ce contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

3) Le Président de l'établissement est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

4) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5) Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est institué pour l'agent de catégorie B occupant ce poste selon les critères d'attribution fixés par la délibération du conseil Communautaire du 23/11/2017. A ce titre, le nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) concerne les grades de Technicien principal de 1ère classe et Technicien principal de 2ème classe. Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

6) En rapport avec les montants maximum de l'IFSE indiqués dans la délibération ci-dessus visée du 23/11/2017, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Montants minimaux.	
Grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux	**Montants minimaux annuels de l'IFSE**
Techniciens	1350 €
Techniciens principaux de deuxième classe	1450 €
Techniciens principaux de première classe	1550 €

Montants maximaux.			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	**Groupes de fonctions**	**Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)**	**Montants maximaux du complément annuel (part liée aux résultats)**
	1	11880 €	1620 €
	2	11090 €	1510 €
	3	10300 €	1400 €

7) Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget à raison de 80 % du plafond annuel de l'IFSE, soit 9 504 €/an et 20 % de 1 620 € (part maximale du CIA) soit 324 €/an

8) Le Président de l'établissement pourra verser à l'agent occupant cet emploi des heures supplémentaires en cas de nécessité de service (IHTS)

Vote : Unanimité

- **DCC2018/10 - Heures complémentaires - Piscine - Remplacement absence**

Le débat :

Le Président Jean-Pierre JACQUE explique que la T2L est obligé d'attribuer des heures *« complémentaires »* à un agent pour remonter à *« 200 heures quelques chose comme ça »*.

Jean-Pierre JACQUE : *« On a un souci supplémentaire aujourd'hui ; il y a une personne qui est en arrêt de maladie pour plusieurs mois. Donc il s'agit d'augmenter ces heures complémentaires encore pour prévoir son remplacement pour l'année 2018 ».*

Question de Marie-José DUFOUR, maire de Ville-au-Montois, sans micro et non parfaitement audible, concernant le surcoût pour la T2L de l'addition entre d'une part le salaire de l'agent malade qui continue d'être rémunéré et d'autre part le salaire sous forme d'heures supplémentaires de celui qui le remplace.

Jean-Pierre JACQUE : *« Bonne question, je ne sais pas … c'est le cas de tous les malades malheureusement … - s'adressant à James WEISS : tu notes la question James ? – S'adressant à Marie-José DUFOUR : On te donnera la réponse … ».*

Jean-Luc SCHMITZ : *« Le problème c'est qu'avec le nombre de personnes qui travaillent pour la T2L, y compris dans le périscolaire, ça va encore augmenter les charges de la T2L ; s'adressant à Jean-Pierre JACQUE : parce que c'est très cher, hein ? ».*

Jean-Pierre JACQUE : « Oui »

Jean-Luc SCHMITZ : *« Mais je sais bien ! ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« S'adressant à Marie-José DUFOUR : On répondra à ta question »*

James WEISS : « On répondra »

Cette discussion terminée, il n'y a pas eu de vote.

Jean-Pierre JACQUE : *« Voilà donc pour ce qui est de l'ordre du jour, c'est terminé. Donc maintenant si vous avez des questions dans "les diverses", sur d'autres sujets éventuellement … »*

De la salle sans micro : *« Les motions ! ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« Les motions, vous les avez lues, vous avez reçu quatre motions. On ne peut pas ne rien dire non plus. Il y a une petite réaction du côté SNCF qui demande à nous rencontrer bon mais je doute que ce sera pour nous dire qu'on va en tenir compte - S'adressant à Jean-Luc SCHMITZ : Pierrepont tu peux dire un mot ? ».*

Jean-Luc SCHMITZ : *« Oui donc pour les écoles la motion s'adresse bien entendu à toutes les écoles du territoire même si nous avons eu la chance de voir notre poste sauvé avec Cons-la-Grandville. Il reste sur la sellette je crois une classe du syndicat de Charency qui … donc nous devrons aller au créneau pour que cette fermeture n'ait pas lieu. Donc peut-être que notre motion servira ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« Voilà, avant de clôturer est ce que tout le monde à bien signé la feuille de présence ? Si ce n'est pas fait, faites-le avant de partir qu'on n'ait pas un décalage et tout à recompter 36 fois »*

Une question d'Alexandre JEANDEL, 1er Adjoint au maire de Charency-Vezin, sans micro, concernant un problème d'éclairage public à Charency-Vezin : *« Je voudrais savoir pourquoi il faut attendre 1,5 mois avant de ravoir l'éclairage public dans les rues à Charency-Vezin après un panne ? ».*

Claude Laurent, maire de Viviers-sur-Chiers, Vice-président délégué à l'éclairage public : *« Je vais répondre car je suis bien au courant du problème. Un très gros*

problème à Charency-Vezin effectivement. Donc il y a eu des coupures suite à de la tempête et différentes intempéries du mois de décembre. Juste trois fois de suite il y avait un problème dans une armoire au départ ; donc au départ c'était l'armoire et ensuite c'était le câble sous le pont qui était défectueux, il faut changer le câble entièrement. Donc le bon de commande a été signé par le Président il y a déjà 8/10 jours, et donc l'entreprise a en charge de remplacer rapidement ce câble là qui est très défectueux. Voilà »

Alexandre JEANDEL *: « Oui mais ils auraient pu faire en provisoire »*

Claude LAURENT : *« Oui mais bon c'est plus compliqué que ça pour intervenir ; on ne peut pas intervenir comme ça du jour au lendemain, il fallait changer l'ensemble du câble, c'est pas la peine de rafistoler quelque chose. Il faut noter que l'installation de Charency, c'est vrai que c'est très vétuste ».*

Jean-Pierre JACQUE : *« Il y a aussi un problème EDF … »*

Alexandre JEANDEL *: « L'armoire, il n'y a rien à faire dedans, elle est neuve »*

Claude LAURENT : *« Oui il y a eu également un problème comme dit le Président avec EDF aussi, avec ERDF, donc quand il y a deux intervenants c'est toujours compliqué. Mais croyez-moi j'étais toujours derrière et Pierrot (Pierre PERRIN le maire de Charency-Vezin) je l'ai eu au téléphone 2/3 fois pour essayer de le rassurer, je lui ai dit effectivement, je l'ai même chambré un peu en lui disant qu'on avait une installation qui était déjà vétuste au départ, on aurait dû contrôler, en plaisantant. Mais toujours est-il que dans les projets d'investissement de prévus, ça sera dans le côté de la CCPL, c'est-à-dire, bon la vétusté c'est surtout toutes les armoires du côté CCPL, c'est-à-dire à Grand-Failly, Petit-Failly ainsi de suite, c'est beaucoup plus vétuste que l'autre côté. Donc les travaux commenceront par-là, y compris Charency-Vezin, mais la réparation devrait se faire très rapidement. »*

Depuis la salle sans micro : *« Ils auraient pu faire un bout de câble provisoire »* (Guy PAQUIN, Conseiller municipal de Longuyon).

Claude LAURENT : *« Je ne veux pas rentrer dans le détail, j'ai essayé par tout moyen de les faire intervenir rapidement, c'est pas toujours facile, croyez-moi que les interventions il y en a beaucoup, beaucoup, beaucoup, et c'est pour ça que jeudi prochain on a une réunion à Viviers-sur-Chiers concernant le nouveau logiciel qui permettra d'intervenir beaucoup plus rapidement quand il y a une intervention à faire, donc, la commission y est donc conviée, essayez d'être présents et vous pourrez poser des questions aussi à l'entreprise parce qu'elle sera présente. »*

Alexandre JEANDEL : *« L'entreprise elle a dit que tant que le bon n'est pas signé elle ne peut pas venir »*

Claude LAURENT : *« Non mais le bon est signé, j'étais là quand ça a été fait ».*

Alexandre JEANDEL : *« Ah oui bien sûr, ils sont venus maintenant ! »*

Claude LAURENT : *« Ah oui, d'accord ».*

Jean-Luc SCHMITZ : *« Un mot sur la qualité de l'air dans les écoles périscolaires, donc c'est à la charge de la T2L pour les périscolaires, je suis en train de rencontrer plusieurs entreprises pour savoir un petit peu comment ça fonctionne et je vous propose, puisque nous devons aussi le faire dans nos écoles, je vous propose de faire passer par la même occasion un marché, je proposerai les devis à chaque maire qui le signera et pour les écoles ce sera à la charge des mairies, et pour les périscolaires à la charge de la T2L. A savoir que pour un bâtiment de moins de trois salles c'est 1000 € parce qu'on met un capteur dans une des trois salles ; quand il y a quatre salles et plus c'est 1000 plus 1000 plus, plus … voilà. Donc ça a un certain coût. Je vous tiendrai au courant et je vous demanderai votre accord avant de poursuivre. »*

Question de Marie-José DUFOUR, sans micro et non parfaitement audible : *« … Et est-ce que les motions on les prend au niveau de chaque commune ? »*

Jean-Pierre JACQUE : *« Les motions, nous on va les cacheter, si les communes veulent en faire autant pourquoi pas »*

Le Président Jean-Pierre JACQUE fait circuler les feuilles des quatre motions pour faire signer les membres du Conseil présents dans la salle.

Brouhaha, les gens commencent à se lever, d'autres demandent où il faut signer exactement.

Monique POPLINEAU : *« Vous devriez demander à tout le monde "est-ce que vous êtes d'accord pour adopter telle motion ?" et tout le monde dit "elle est adoptée à l'unanimité" et voilà ! C'est beaucoup plus simple »*

Jean-Pierre JACQUE : *« Oui, quelqu'un est contre les motions ? »*

Pas de réponse, les motions sont donc adoptées à l'unanimité et la séance est levée à 19 h 35.

Les délibérations ajoutées à l'ordre du jour débattues et votées par le Conseil communautaire :

- **DCC2018/11 - Motion contre la fermeture de classes des écoles du territoire**

Délibération : Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (**Annexe 4**)

Vote : Unanimité

- **DCC2018/12 - Motion pour le maintien du guichet de la gare SNCF de**

Longuyon

Délibération : Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (**Annexe 5**)

Vote : Unanimité

- **DCC2018/13 - Motion pour le maintien d'un service public La Poste de qualité et de proximité**

Délibération : Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (**Annexe 6**)

Vote : Unanimité

- **DCC2018/14 - Motion de soutien maintien du tribunal de Briey**

Délibération : Après débat et sur proposition du Président Jean-Pierre JACQUE, la motion annexée à la présente est adoptée (**Annexe 7**)

Vote : Unanimité

La Secrétaire de séance,

Caroline PERCHERON

Les annexes :

ANNEXE 1 : Powerpoint du SIAC concernant la taxe GEMAPi
ANNEXE 2 : Nouveaux statuts du SIAC
ANNEXE 3 : l'avenant n° 8 au *« contrat d'exploitation d'une déchetterie, de collecte des ordures ménagères et de prise en charge de divers travaux liés au service »*

ANNEXE 4 : Motion contre la fermeture de classes des écoles du territoire
ANNEXE 5 : Motion pour le maintien du guichet de la gare SNCF de Longuyon
ANNEXE 6 : Motion pour le maintien d'un service public La Poste de qualité et de proximité
ANNEXE 7 : Motion de soutien maintien du tribunal de Briey

ANNEXE 1

SIAC

Taxe GEMAPI

GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Longuyon – 14/02/2018

SIAC

Rappels sur la GEMAPI

Article L .211-7 du Code de l'Environnement : Items GEMAPI

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3° L'approvisionnement en eau ;
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
6° La lutte contre la pollution ;
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Taxe GEMAPI

- Taxe GEMAPI : loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 – Article 1530 bis du CGI

- Items / alinéas GEMAPI → financement :
  - sur le budget général (hausse éventuelle de la fiscalité)
  - par la taxe GEMAPI (budget annexe non obligatoire)

- Taxe facultative GEMAPI : 40 € maximum par an et par habitant

= règle pour déterminer le plafond : indépendante de la contribution finale par habitant

- Levée par l'EPCI FP, de manière homogène, sur tout l'EPCI FP

- Nécessité pour l'EPCI FP de délibérer annuellement sur le produit attendu, au 1er Octobre de l'année n, pour effet au 1er Janvier de l'année n+1
  → Excepté pour 2018 : délibération jusqu'au 15 février 2018

Taxe GEMAPI

- Délibérations à prendre par la CCT2L :
  - instauration de la taxe GEMAPI
  - définition du produit global attendu de la taxe pour l'année 2018

  → le conseil communautaire vote un produit global attendu et non un taux

- DGFIP : Destinataire de la délibération votant le produit global attendu

- Nécessité pour le Syndicat Mixte, ayant pour adhérent l'EPCI FP, d'informer ses membres du montant de la cotisation de l'année n+1, dans un délai permettant à l'EPCI-FP de délibérer avant le 1er Octobre de l'année n

Taxe GEMAPI

- **Produit défini selon le montant nécessaire pour répondre aux besoins de fonctionnement, d'investissement et d'annuités d'emprunts de l'EPCI FP ou de la structure dont il est membre**
- **Répartition du produit global attendu et du taux par la DGFIP, entre redevables**
- **Répartition du produit de la taxe GEMAPI entre les 4 contributions locales au prorata des recettes de chacune des taxes de l'année n-1**

Exemple

Taxe GEMAPI

- **Mode de calcul**

$$\text{Produit attendu par taxe} = \text{Produit attendu global} \times \frac{\text{Produit N-1 de la taxe}}{\sum \text{Produits N-1 des 4 taxes}}$$

$$\text{Taux par taxe} = \frac{\text{Produit attendu par taxe}}{\text{Base de la taxe}} \times 100$$

- **Exemple de calcul**

Exemple 1 (DDFIP Meuse)

EPCI FP : 10 000 habitants — Produit voté : 40 x 10 000 = 400 000 €

Base net d'imposition du redevable : 1 000 € pour toutes les taxes

Produit GEMAPI = 14,04 % du produit des taxes locales

	TH	TFB	TFNB	CFE	TOTAL
Bases N-1	10 000 000	10 000 000	1 000 000	5 000 000	26 000 000
Produits N-1	1 200 000	500 000	150 000	1 000 000	2 850 000
Produit GEMAPI attendu en N	168 421	70 175	21 053	140 351	400 000
Taux GEMAPI calculé en N	1,68%	0,70%	2,11%	2,81%	

SIAC

Taxe GEMAPI

- Statuts actuels → 50 % population / 50 % linéaire
- Participation de la CAL sur dépenses d'investissement passées

→Simulation DOB SIAC 2018 : CCPM-CCT2L

Cotisations	2018	2017
CAL	18 740	58 190,96
CCT2L	75 430	37 622,41
CCPM	60 070	36 842,32
TOTAL	154 240	132 655,70

→Simulation DOB SIAC 2018 : CCPM-CCT2L-9 communes CAL

Cotisations	2018	2017
CAL	57 470	58 190,96
CCT2L	57 530	37 622,41
CCPM	39 240	36 842,32
TOTAL	154 240	132 655,70

→Simulation DOB SIAC 2018 : CCPM-CCT2L-CAL

Cotisations	2018	2017
CAL	74 270	58 190,96
CCT2L	45 960	37 622,41
CCPM	34 010	36 842,32
TOTAL	154 240	132 655,70

SIAC

Taxe GEMAPI

Contacts DGFIP Meurthe-et-Moselle

- M. Mettavant – 03.83.17.70.34
- M. Queval – 03.83.17.70.09

→Réponses aux questions éventuelles

→Possibilités de simulations propres à la CCT2L

SIAC
Merci de votre attention

ANNEXE 2

Votants : 21

OBJET

Modifications statutaires

Date de la convocation
07/12/2017

Date d'affichage : 19/12/2017

L'an deux mille dix sept le seize décembre à dix heure trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Morgane PITEL,

Présents :

Etienne TROGNON, Michel FAGNOT, Jean-Claude PAGELOT, Vincent HARDOUIN, Jean-François DAMIEN, Danien AGNES, Guy NEUMANN, Guillaume ROTARIO, Alain FIDERSPIL, Edith COLIN, Camille BAUDRY, Michel FAIETA, Jean-Pierre WEBER, Robert BOURGUIGNON, Eric GILLARDIN, Jean-Patrick DALLA-RIVA, Morgane PITEL, Thierry LECLERE, Jean-Pierre STELMACH, Claude RICHARD.

Etaient excusés :

Philipe GIGOT, Séverine HUET, Jean-Marie BRADFER

Jean-Marie BRADFER, excusé, donne pouvoir à Thierry LECLERE

Vu les statuts actuels du syndicat arrêté par arrêté InterPréfectoral en date du 29 aout 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces statuts aux évolutions du syndicat,

La Présidente expose que le Syndicat est amené à modifier ses statuts au regard des évolutions réglementaires liées à la compétence GeMAPI et à sa future transformation en EPAGE.

Un groupe de travail constitué des présidents des EPCI présents sur le territoire du syndicat s'est réuni en vue de proposer une évolution des statuts actuels du SIAC.

La Présidente donne lecture de la proposition d'évolution des statuts.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte les modifications statutaires suivantes :

- à l'unanimité, l'article 2 est modifié pour déplacer le siège social en mairie de Longuyon,
- à l'unanimité, l'article 3 est modifié pour permettre la modification, à terme, du syndicat en EPAGE,
- à l'unanimité, l'article 6 est modifié pour adapter les compétences du SIAC à l'entrée en vigueur de la GeMAPI,
- à une abstention et vingt votes pour, l'article 8 est modifié de manière à éviter qu'un membre ne détienne la majorité absolue des sièges,
- à deux voies contre et dix neuf votes pour, l'article 10 est modifié pour définir le mode de financement du SIAC selon une clé de répartition de 50% bassin versant – 50% population en fonctionnement et en investissement.

Les signatures suivent
Pour copie conforme,
La Présidente

le Président

Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 22/12/2017 à 00:05:05
Référence : 85e5101bb4ba8369939436fed27127bfc2b20cbd

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents

Statuts

Article 1 : Dénomination
La collectivité objet des présents statuts se nomme Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).

Article 2 : Siège social
Le syndicat a son siège social à l'adresse suivante :
Mairie de Longuyon, 1 place de l'Hôtel de Ville – 54 260 LONGUYON

Article 3 : Objet
Le syndicat a vocation à agir sur l'ensemble du bassin versant de la Chiers et de ses affluents, dans une option de gestion des inondations et de préservation des milieux aquatiques. Il a vocation à répondre à la définition d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, conformément à l'article L. 213-12 du Code l'Environnement.

Article 4 : Territoire de compétence
Le syndicat a pour territoire de compétence le bassin versant de la rivière Chiers ainsi que ses affluents situés sur le territoire des membres du syndicat à savoir :

- La Communauté d'Agglomération de Longwy en représentation-substitution des communes de Cons-la-Grandville, Cutry, Haucourt-Moulaine, Herserange, Lexy, Longlaville, Longwy, Réhon, Ugny ;
- La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais ;
- La Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Article 5 : Forme de la Collectivité
La collectivité ainsi formée est un Syndicat Mixte fermé.

Article 6 : Compétences
Le syndicat mixte exerce ses compétences exclusivement sur le bassin versant de la Chiers, englobant le linéaire de la Chiers, celui de ses affluents et leurs annexes hydrauliques.

En application de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat mixte a pour compétence, par transfert de ses membres, la « GEstion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations », détaillée comme suit :

- L'aménagement du bassin hydrographique de la Chiers ou d'un de ses sous-bassins hydrographiques ;
- L'entretien et l'aménagement de la Chiers, de ses affluents et de leurs annexes hydrauliques : réalisation des études, aménagements et entretien des berges, de la végétation et du lit mineur sur le territoire de compétence lorsque ces travaux sont considérés comme ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence ;
- La défense contre les inondations : réalisation des études, des aménagements et la gestion et l'entretien de ceux-ci ;
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines. En particulier, le syndicat interviendra sur les zones humides répertoriées au titre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère Lorrain et inventoriées comme prioritaires.

Pour mener à bien les missions décrites ci-dessus, le syndicat réalisera toutes actions de communication, d'information et de sensibilisation nécessaires auprès des diverses parties prenantes.

Le syndicat mixte est adhérent à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ETPB – Meuse) au titre de son objet légal décrit à l'article L213-12 du Code de l'Environnement. L'EPAMA exerce ainsi pour le compte du syndicat les missions suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils et ingénierie : technique, administrative et financière ;
- Animation du bassin versant (PAPI) ;
- Montage de projet européen, transfrontalier ou internationaux ;
- Animation du réseau des techniciens rivière ;
- Prévention des inondations : organisation d'exercices inondation, pose de repères de crue, vulnérabilité des entreprises ;
- Elaboration et application ou appui à l'application de la stratégie « zones humides », à l'échelle du bassin versant de la Meuse, dont la Chiers fait partie.

Article 7 : La durée
Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : le Comité Syndical
Le syndicat mixte est administré par un comité syndical.
Celui-ci est composé des délégués titulaires et suppléants désignés par les assemblées délibérantes de chaque membre, selon la représentation suivante :
Pour les communes isolées

- 1 délégué et 1 suppléant

Pour les EPCI-FP

- 2 délégués et 2 suppléants pour la première tranche de 2000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 2001 et 5000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 5001 et 10 000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 10 001 et 15 000 habitants
- 1 délégué supplémentaire entre 15 001 et 20 000 habitants

- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 10 000 habitants

La population regardée au titre de la représentation décrite ci-dessus est la population municipale sans double compte de l'ensemble des communes regroupées au sein de la Collectivité membre du syndicat mixte.
La représentation de chacun des membres pourra être revue, après son adhésion au syndicat mixte, en cas d'évolution substantielle du périmètre de la Collectivité en question.

Aucun membre ne pourra détenir la majorité absolue des sièges.
Si cette situation devait se produire, la représentation de la collectivité concernée sera ramenée à la somme des représentants des autres collectivités moins un membre.
Cette règle n'est applicable qu'au-delà de deux membres. La représentation du membre concerné sera revue suite à toute nouvelle adhésion.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 9 : le Bureau
Le syndicat mixte est administré par un bureau, désigné par le comité, et qui est composé de la manière suivante :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un ou plusieurs autres membres

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité syndical, le Bureau lui rend compte de ses travaux.
Pour l'exécution de ces décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son président qui en cas d'empêchement, délègue ses pouvoirs à un membre du bureau.

Article 10 : Mode de Financement
Pour assurer ses activités et les compétences citées à l'article 6, le syndicat mixte perçoit les recettes suivantes :
- les cotisations des membres
- les subventions de fonctionnement ou d'investissement octroyées par les financeurs de droit communs
- les participations publiques de collectivités liées par convention, passées au titre d'opération exceptionnelles, relevant des compétences du syndicat mixte
- les emprunts
- les financements de droit privé découlant des activités et compétences du syndicat
- les dons et legs

Charge de fonctionnement

Les charges de fonctionnement de chaque exercice font l'objet d'une répartition entre chaque membre, à parité 50/50 du prorata du nombre d'habitants et du prorata de la surface de bassin versant du territoire du membre concerné.
Le nombre d'habitants retenu est celui du dernier recensement publié par l'INSEE.
La surface de bassin versant est celui publié dans la base de données CARTHAGE.

Charge d'investissement

Ces charges relèvent des travaux mentionnés à l'article 6 des présents statuts. Les soldes d'opérations non financés par ailleurs (subventions, participations, financements de droit privé, remboursement de la TVA, ...) sont couverts par emprunts.

La participation des membres couvre l'ensemble des charges liées à ces emprunts, à savoir l'amortissement de la part capital et la part intérêts correspondante.

Les membres nouvellement adhérents au syndicat participent en totalité sur les charges de fonctionnement et uniquement sur les emprunts contractés à partir de la date de la signature de l'arrêté inter-préfectoral entérinant leur adhésion. La cotisation de la première année d'adhésion est calculée au prorata temporis restant à courir de l'année en cours, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral entérinant l'adhésion.

La répartition entre chaque membre sera effectuée à parité 50/50 du prorata du nombre d'habitants et du prorata de la surface de bassin versant du territoire du membre concerné.
Le nombre d'habitants retenu est celui du dernier recensement publié par l'INSEE.
La surface de bassin versant est celui publié dans la base de données CARTHAGE.

Pour les emprunts contractés avant la date d'entrée en vigueur de la présente modification statutaire, les modalités de répartition des charges résiduelles demeurent celles antérieurement applicables, à savoir :

- L'EPCI-FP reprend la charge de la commune membre du syndicat mixte à la date de signature de contrat dudit emprunt ;
- 50 % de la charge d'investissement répartie selon la population des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- 50% de la charge d'investissement répartie selon le linéaire de cours d'eau du territoire de la commune membre jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 11 : Administration

Les clauses de droit, les conditions de fonctionnement qui ne sont pas rappelées dans les présents statuts seront réglées conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L 5212.1 à L 5212.34 et L 5711-1 à L 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 12 : Date d'application

Les présents statuts entreront en vigueur au 1er janvier 2018 ou au plus tard, à la date de signature de l'arrêté inter-préfectoral entérinant l'adhésion des Collectivités citées à l'article 4 ci-dessus.

ANNEXE 3

AVENANT N°8

Contrat d'exploitation d'une déchetterie, de collecte des ordures ménagères et de prise en charge de divers travaux liés au service

Entre,

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais représentée par son Président, monsieur Jean-Pierre JACQUE dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée T2L,

D'autre part

Le groupement ONYX EST / BARISIEN, dont le mandataire est la société ONYX EST, société anonyme au capital de 2 491 968 €, dont le siège social se situe à Bitche, route de Haspelscheidt, immatriculée au RCS de Sarreguemines sous le numéro B 305 205 411, représentée par son Directeur du Territoire Alsace Lorraine, monsieur Hervé BECKER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée ONYX EST.

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais souhaite optimiser son service de collecte sélective des déchets. Deux types de collecte coexistent sur la Communauté de communes, la collecte en point d'apport volontaire sur les communes rurales et le collecte hebdomadaire en porte à porte sur la ville de Longuyon.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir un nouveau schéma de collecte unique pour l'ensemble de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais :

- Collecte toutes les deux semaines en porte à porte et en sacs des multimatériaux.

Le démarrage des collectes en porte à porte se fera sur ordre de service de la collectivité. La collectivité préviendra les membres du groupement, un mois avant de démarrage du nouveau service.

Pour initier ce nouveau schéma de collecte, le présent avenant à également pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : conditions financières

La rémunération après mise en œuvre des collectes sélective en porte à porte tous les 15 jours est de :

Pour les communes de l'Ex Communauté de Communes du Pays de Longuyon collectées par ONYX EST (Base 8475 Habitants) :

7.87 € / Habitant base marché soit 7,81 €HT/habitant (valeur décembre 2017)

Pour les communes de l'Ex Communauté de Communes des deux rivières collectées par BARISIEN (Base 7050 Habitants):

7.14 € / Habitant base marché soit 7,09 €HT/habitant (valeur décembre 2017)

Article 3 : révision des prix

Les prix indiqués dans le présent avenant sont des prix base marché auxquels il sera nécessaire d'appliquer la formule de révision des prix qui se fera suivant les conditions définies à l'article 2.1.4 1 du CCAP de la consultation faite pour l'ancien périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon.

Article 4 : dispositions diverses

L'ensemble des clauses des CCTP des marchés non modifiées par la présent avenant s'applique à l'identique.

Article 5 : prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 01 janvier 2018.

Longuyon, le
Jean-Pierre JACQUE
Président

Nancy, le
Hervé BECKER
Directeur de Territoire Alsace lorraine

ANNEXE 4

Terre Lorraine du Longuyonnais

MOTION contre la fermeture de classes des écoles du territoire

L'inspection académique envisage la fermeture de classes sur le territoire intercommunal dès la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Face à cette perspective, le conseil communautaire la T2L s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves, conseils municipaux et élus locaux concernés.

En effet, si une baisse des effectifs a pu être constatée ces dernières années, des éléments concrets permettent de garantir une augmentation significative des effectifs à court terme.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'accueil de nombreuses familles.

Il est donc demandé à Madame l'Inspecteur d'Académie de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

Dans le contexte général de diminution des moyens pour l'éducation, se caractérisant par la suppression de nombreux postes dans la Région, des communes de notre territoire se trouvent menacées d'une fermeture de classe.

L'ensemble des élus de la communauté de Communes, présents au Conseil Communautaire du 14 Février 2018 refusent la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des qualités pédagogiques, formatrices et éducatives enseignées dans ces mêmes écoles.

Ils demandent solennellement à l'inspectrice d'Académie de revenir sur ces suppressions et souhaitent vivement que le prochain Conseil Départemental de l'Education Nationale refuse avec détermination cette mesure, en liaison avec la mobilisation des enseignants et parents d'élèves, dont les légitimes aspirations en matière d'éducation sont purement et simplement sacrifiées.

Terre Lorraine du Longuyonnais – Tél : 03 82 26 45 18/ Fax : 03.82.26.10.82
Courriel : t2l-54@orange.fr
51 rue Augistrou - BP 50030 54263 LONGUYON CEDEX

ANNEXE 5

Terre Lorraine du Longuyonnais

MOTION POUR LE MAINTIEN DU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LONGUYON

La SNCF mène actuellement une réflexion sur l'ensemble des points de vente physique de la Région. Dans ce cadre, elle porte le projet de fermeture du guichet de la gare de « LONGUYON »
La gare de « LONGUYON » dispose d'un guichet de vente et d'un distributeur automatique de billets pour l'achat des titres de transport TER. Elle propose plusieurs départs quotidiens par train ou autocar pour se rendre à Paris ou Metz, Nancy, Charleville Maizières.
Le public qui fréquente la gare et achète ses billets au guichet est divers : personnes âgées, travailleurs, jeunes, notamment dans le cadre scolaire.
Les jeunes de la Maison familiale et rurale, du lycée professionnel agricole, des universités de Metz et Nancy se rendent toutes les semaines à la gare et bénéficient des services proposés au guichet.

Par ailleurs, en réduisant l'offre proposée aux usagers (suppression de trains ou de correspondances, interruption de lignes durant de longues durées pour réaliser des travaux, diminution des horaires d'ouverture de la gare) et en proposant une communication limitée sur la desserte, la SNCF contribue elle-même à la diminution de son chiffre d'affaires.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent.

Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Aussi, les élus et la population sont attachés à son maintien.

Le conseil communautaire,
DEMANDE à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de « LONGUYON »
DEMANDE d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir de la gare et plus généralement sur la desserte routière et ferroviaire du territoire afin d'améliorer l'offre des services proposés.
PROPOSE aux conseils municipaux des communes desservies par la gare de « longuyon » d'adopter une motion de soutien au maintien de son guichet et des services qui y sont actuellement proposés.

Terre Lorraine du Longuyonnais – Tél : 03 82 26 45 18/ Fax : 03.82.26.10.82
Courriel : t2l-54@orange.fr
51 rue Augistrou - BP 50030 54263 LONGUYON CEDEX

ANNEXE 6

Terre Lorraine du Longuyonnais

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC LA POSTE DE QUALITE ET DE PROXIMITE

Considérant qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.
La direction de la Poste continue à supprimer en moyenne 7 000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par des horaires de levées avancés, des bureaux de poste aux horaires réduits voire même fermés.
Considérant que la direction de la poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...).
Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.
Considérant que la Poste a fait savoir sa volonté de réduire de 2h30 par semaine son ouverture au Public sur le territoire de LONGUYON,
Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

Considérant que la Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Il est proposé au conseil communautaire de :
- Se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité ;

- et de Refuser toute réduction des horaires du bureau de poste de LONGUYON

Terre Lorraine du Longuyonnais – Tél : 03 82 26 45 18/ Fax : 03.82.26.10.82
Courriel : t2l-54@orange.fr
51 rue Augistrou - BP 50030 54263 LONGUYON CEDEX

ANNEXE 7

Terre Lorraine du Longuyonnais

MOTION DE SOUTIEN

MAINTIEN du TRIBUNAL de BRIEY

Les Chantiers de la Justice sont en cours.
Celui de l'adaptation de l'organisation judiciaire vise en fait à vider l'activité de nombreux tribunaux.
Le barreau de BRIEY sollicite les Conseils des Assemblées délibérantes à se prononcer en faveur du maintien du Tribunal de BRIEY, du Tribunal de Commerce, du Conseil de Prud'hommes de LONGWY, et du tribunal des affaires de sécurité sociale de LONGWY.
Les avocats du barreau de BRIEY tiennent à exprimer leur plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.
Avec les magistrats et les personnels des greffes, ils demeurent dans l'ignorance anxiogène de leur contenu.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraine un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.
Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Les avocats du barreau de BRIEY appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

Il appartiendra donc au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche dans l'intérêt des habitants de notre territoire afin de leur éviter de plaider la plupart de leurs affaires à NANCY .

Pour ce faire une pétition sera mise à la disposition des administrés en mairies, sur les sites des communes et le site de la T2L.

Terre Lorraine du Longuyonnais – Tél : 03 82 26 45 18/ Fax : 03.82.26.10.82
Courriel : t2l-54@orange.fr
51 rue Augistrou - BP 50030 54263 LONGUYON CEDEX